

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de l'ancienne école militaire de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de l'ancienne école militaire de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Robert Delandre, inaugurée en 1927.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de l'ancienne école militaire de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place du 8 mai, cadastrée section AX parcelle 999, et appartenant à la COMMUNE de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT identifiée sous le n° SIREN 213 002 637 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
ST HIPPOLYTE DU FORT

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

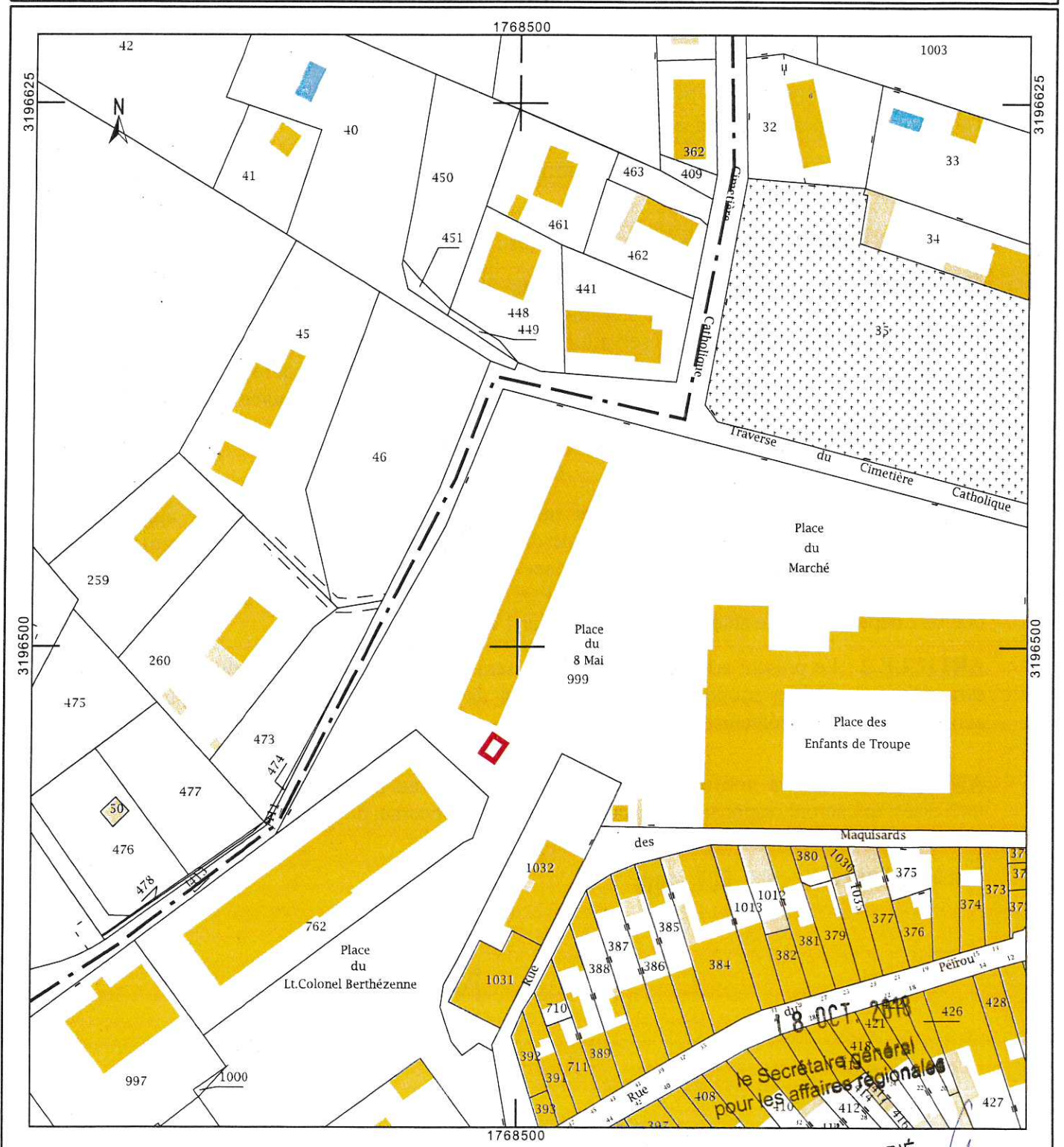
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdfif.nimes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT 2018
le Secrétaire Général
pour les affaires régionales
Laurent CARRIÉ